



COMMISSION
DE L'OCEAN INDIEN



UNODC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Charte de fonctionnement de la plateforme régionale « Justice » des pays de la COI

S'appuyant sur les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et les orientations stratégiques de la COI, les points focaux de la plateforme régionale « Justice », réunis, les 10 et 11 juin 2009, au siège de la Commission de l'Océan Indien (COI), ont adopté les dispositions suivantes :

1) Historique

La plateforme régionale « Justice » a été créée en 2008 suite aux recommandations ci-jointes adoptées par les représentants des Etats membres de la COI participants à l'Atelier sous-régional de formation sur la coopération judiciaire internationale contre le terrorisme organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et la COI du 28 au 30 avril 2008 à Port-Louis.

2) Composition

Cette plateforme est composée de points focaux « Justice », magistrats et avocats du Bureau de l'« Attorney-General » en charge des dossiers d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale, qui ont été désignés en 2008 par les Ministres de la Justice et les « Attorney-Generals » des cinq Etats membres de la COI.

3) Objectifs de la plateforme régionale « Justice »

Cette plateforme s'articule autour de 3 objectifs principaux :

- a. renforcer la coopération judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de la COI ;
- b. renforcer la coopération entre justice et police au sein de la COI, notamment avec la plateforme régionale « Sécurité » ;
- c. assurer le respect des engagements internationaux pris par les Etats membres de la COI, notamment ceux pris au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale.

4) Mission des points focaux de la plateforme régionale «Justice»

Pour atteindre leurs objectifs, les points focaux « Justice » définissent leur mission comme suit :

- a. Faciliter les procédures d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale entre les Etats membres de la COI dans le respect de leurs législations internes et de leurs obligations internationales ;

- b. Echanger les informations et partager leurs expériences en matière d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale ;
- c. Renforcer les relations et faciliter la communication avec les différents services de sécurité à travers des contacts réguliers avec la plateforme régionale « Sécurité » des Etats membres de la COI ;
- d. Identifier et transmettre les besoins en renforcement des capacités à l'UNODC et à la COI afin qu'ils fournissent l'assistance technique requise conformément à leurs mandats respectifs.

5) Fonctionnement

Pour rendre opérationnelle la plateforme régionale « Justice », les points focaux adoptent les modalités de fonctionnement suivantes :

- a. Organisation d'une réunion annuelle de la plateforme ;
- b. Amélioration, développement et partage des outils, en particulier l'actualisation des législations nationales en la matière, avec le soutien de la COI et de l'UNODC ;
- c. Organisation par la COI et l'UNODC, de réunions *ad hoc* bilatérales et multilatérales à la demande d'un ou de plusieurs Etats membres pour différentes activités : élaboration de lois nationales, de conventions bilatérales, formation des praticiens.